

209C0423
FR0000054405-OP008-AS01

18 mars 2009

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

EVIALIS
(Euronext Paris)

- 1 - Le 18 mars 2009, à 15 heures 30, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Evalis (1), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions EVIALIS en application de l'article 233-1 1° du règlement général.

A l'issue de l'offre publique d'achat réalisée par Financière Evalis sur les actions EVIALIS au prix unitaire de 34,14 €, du 2 août au 19 septembre 2007, offre réouverte du 1^{er} au 12 octobre 2007, Financière Evalis détenait 2 128 889 actions et droits de vote EVIALIS représentant 81,80% du capital et des droits de vote de la société (2).

Par la suite, entre le 19 novembre 2008 et le 5 mars 2009, Financière Evalis a acquis hors marché 70 423 actions EVIALIS au prix moyen pondéré de 18,8 € par action et au prix maximum de 20 € par action.

Financière Evalis détient à ce jour 2 199 312 actions EVIALIS représentant autant de droits de vote, soit 84,50% du capital et des droits de vote de la société (2).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **29 € par action**, la totalité des actions EVIALIS non détenues par lui, soit 403 272 actions, représentant 15,50% du capital de la société, ainsi que 11 000 actions susceptibles d'être créées par la levée des options de souscription d'actions existantes.

L'initiateur prendra à sa charge les frais de négociation des actions cédées dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, dans la limite de 0,30% toutes taxes incluses du montant de l'ordre, avec un maximum de 100 € TTC par dossier.

Si, à l'issue de l'offre, les actions EVIALIS non présentées à l'offre ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, l'initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire au prix de 29 € par action, en application des dispositions des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions EVIALIS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

- (1) Contrôlée à hauteur de 55% du capital par la société Union InVivo.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 2 602 584 actions représentant autant de droits de vote.